

Imerys Ceramics France

**Demande de renouvellement et
d'extension de la carrière de
Garrisset (46)**

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE**

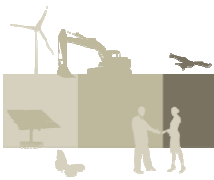
Référence : 95267
Octobre 2017

www.ectare.fr

5 bis place C.de Gaulle
19100 Brive-la-Gaillarde
Tél. 05 55 18 91 60
E-mail : limousin@ectare.fr

SARL AU CAPITAL DE 54 300 €
RCS TOULOUSE B 389 797 010
SIRET 389 797 010 000 29 • NAF 7490B





PREAMBULE

Conformément aux dispositions de l'article R.181-13 du code de l'environnement, la demande d'autorisation environnementale comprend les éléments communs suivants :

1° Lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses nom, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;

Ces informations sont données dans la lettre de demande intégrée au dossier.

2° La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement ;

Les informations sur le lieu sont données dans la lettre de demande, et la carte de situation au 1/25 000 est jointe.

3° Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;

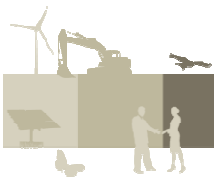
Ces informations sont délivrées en annexe du rapport d'étude d'impact, avec le courrier d'intention du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, propriétaire des terrains sur lesquels porte l'extension (hors parcelle F 930 qui est propriété d'IMERYS Ceramics France).

4° Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées ;

Ces informations sont présentées dans la lettre de demande et développées dans le rapport d'étude d'impact. Le présent rapport reprend en substance ces éléments.

5° Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3, s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R. 181-14 ;

Compte tenu de la typologie du projet, ce dernier est soumis à étude d'impact. Le rapport d'étude d'impact est intégré au dossier.



6° Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R. 122-3, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision ;

7° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles prévues par les 4° et 5° ;

Le rapport d'étude d'impact est illustré par un ensemble de cartes et schémas permettant d'apprécier les sensibilités de l'environnement et les principes des procédés mis en œuvre.

8° Une note de présentation non technique.

Cette note est présentée dans un volume autoportant joint au présent dossier.

En outre, s'agissant d'une activité soumise à la réglementation des Installations Classées pour la protection de l'Environnement, le projet est soumis aux **dispositions de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement**. Pour ce qui concerne le projet de renouvellement et d'extension de la carrière du Garrisset, le présent dossier est donc complété par les éléments suivants :

- Les procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation ;

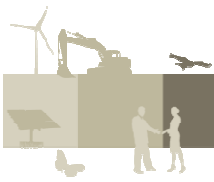
Ces éléments sont développés dans l'étude d'impact et l'étude de dangers, et rappelés dans le présent rapport.

- Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir. Dans ce dernier cas, l'exploitant adresse au préfet les éléments justifiant la constitution effective des capacités techniques et financières au plus tard à la mise en service de l'installation ;

Ces éléments sont décrits dans le présent rapport.

- Pour les installations mentionnées à l'article R. 516-1 ou à l'article R. 515-101, les modalités des garanties financières exigées à l'article L. 516-1, notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution ;

Le calcul des garanties financières est exposé dans le présent rapport.



- Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration ;

*Ce plan est intégré au dossier, dans un volume indépendant. Compte tenu du format (A0) et de la superficie sur laquelle porte la demande d'autorisation, **une dérogation à l'échelle 1/200 est sollicitée**. L'échelle proposée (1/2 000) permet de conserver un niveau de détail suffisant.*

- L'étude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25 et définie au III du présent article ;

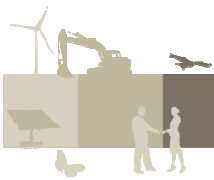
L'étude de dangers est présentée dans un volume autoportant intégré au dossier.

- Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ;

Ces avis sont joints en annexe du rapport d'étude d'impact.

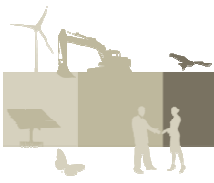
- Pour les carrières et les installations de stockage de déchets non inertes résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales, la demande d'autorisation comprend le plan de gestion des déchets d'extraction.

Les conditions de gestion des terres de découvertes et des stériles intercalaires sont décrites dans le rapport d'étude d'impact et seront reprises dans le plan de gestion des déchets d'extraction de la carrière, qui sera ainsi actualisé.



SOMMAIRE

A. Description de l'activité	6
A.1. Caractéristiques du gisement	6
A.2. Caractéristiques de l'exploitation	6
A.3. Matières et produits	7
Les matières premières.....	7
Les produits	8
Les sources d'énergie	8
Les produits accessoires.....	8
L'eau	9
Les déchets.....	9
Les potentiels de danger liés aux produits présents sur le site.....	10
A.4. Description et fonctionnement des installations	11
Les potentiels de danger liés aux procédés (éléments internes au site).....	11
A.5. Rubriques des nomenclatures considérées	12
2. Capacités techniques	14
2.1. Capacités techniques	14
2.2. Personnel	16
2.3. Matériel	16
3. Capacités financières	17



A. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

A.1. CARACTERISTIQUES DU GISEMENT

Le renouvellement concerne une partie de l'actuelle carrière dont la remise en état sera engagée prochainement, ainsi que les terrains accueillant les installations de traitement, les pistes et les convoyeurs.

Le projet d'extension concerne quant à lui deux entités distinctes :

- une parcelle cadastrée F 930 sur la commune de Peyrilles et située dans le prolongement direct du carreau actuellement exploité,
- et un ensemble foncier dans le prolongement Nord de la carrière, au droit d'un verger à graines situé sur la commune de Lavercantière.

Le gisement qui sera exploité dans le cadre de ce projet d'extension correspond aux formations alluviales de Saint-Denis-Catus (Oligocène).

L'exploitation sera réalisée pour l'extraction de gisements complémentaires :

- Un gisement prioritaire de galets de quartz destinés à l'électrometallurgie ;
- Un gisement connexe de sables et graviers destinés au marché local, régional et supra-régional des travaux publics.

L'épaisseur utile du gisement exploitable au droit de la zone d'extension est comprise entre 8 et 38 m selon les secteurs.

Les matériaux de découverte (argiles et sables argileux) recouvrant le gisement sont présents sur une épaisseur de l'ordre de 6 mètres en moyenne, dont environ 30 cm de terre végétale.

A.2. CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION

Compte tenu du gisement à exploiter (1 348 000 t de galets de quartz et 3 610 000 t de sables et graviers) et du rythme moyen d'extraction (110 000 t/an pour les galets de quartz, et 300 000 t/an pour les granulats), l'exploitation s'effectuera sur une durée de 12 ans. Afin de tenir compte des délais nécessaires à la préparation des terrains et à la remise en état à l'issue de l'exploitation, l'autorisation est sollicitée pour 15 ans.



Le tableau ci-dessous synthétise les différentes surfaces et volumes du projet :

Superficie totale sollicitée	47,86 ha
<i>dont renouvellement</i>	<i>28,01 ha</i>
<i>dont extension</i>	<i>19,85 ha</i>
Nombre maximal de fronts (zone d'extension)	19
Hauteur maximale du front d'argiles (extension)	2 m
Cote minimale du carreau (extension)	285 m NGF
Tonnage total de galets de quartz (et volume)	1 348 000 t (642 000 m ³)
Tonnage total de sables et graviers (et volume)	3 610 000 t (1 719 000 m ³)
Epaisseur moyenne des matériaux de découverte (dont terre végétale)	6 m (0,30 m)
Volume de stériles (argiles et sables argileux)	2 713 000 m ³
% de stériles	≈ 61 %
Durée d'exploitation sollicitée (préparation et remise en état comprise)	15 ans (dont 3 ans pour la préparation et la remise en état)

Les matériaux non valorisables (matériaux de découverte, stériles) seront retournés soit en carrière pour le comblement de la fosse, soit stockés sur place sous la forme d'une verse en attendant la remise en état coordonnée. Ils sont composés d'argiles, de sables argileux et de sables intercalaires.

Le traitement des matériaux extraits s'effectuera au sein de la carrière, sur le site actuel de l'usine de traitement sur la commune de Thédillac au lieu-dit « La gare ».

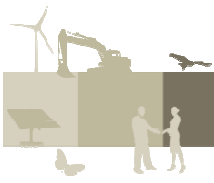
A.3. MATIERES ET PRODUITS

Les matières premières

Les matières premières extraites, puis traitées aux installations de traitement sont :

- des galets de quartz ;
- du sable et des graviers.

Le gisement qui s'est mis en place à l'Oligocène est composé de matériel détritique. Sous un climat tropical chaud et humide, à fort pouvoir d'altération, les éléments rocheux les plus résistants ont été transportés par l'eau, prenant la forme de grands fleuves divaguants.



Les éléments « galets » que l'on trouve aujourd'hui ayant subi ce transport très abrasif, sont des quartz. Le gisement est dit extra-siliceux. Les éventuels fibres asbestiformes n'ont pas pu résister à ce type de mise en place de la formation. Le risque amiante est totalement absent dans ce dépôt.

Les produits

Les produits finis commercialisables issus du tri et du traitement correspondent à :

- des galets de quartz siliceux destinés à l'électrométallurgie (silicium), séparés en fonction de leur granulométrie (12/25 mm, 25/60 mm, 60/120 mm) ;
- des sables (0/3 mm) et des graviers (3/12 mm, 3/8 mm, 8/12 mm) destinés aux marchés locaux du BTP.

Les sources d'énergie

L'électricité permet le fonctionnement des installations de traitement. Elle alimente aussi les convoyeurs à bandes, les bureaux et les locaux du personnel. La puissance nécessaire, d'environ 1 250 kW, est fournie par le réseau EDF existant.

Les énergies fossiles sont et seront également nécessaires au bon fonctionnement du site. Les installations de traitement mobiles et les engins sont alimentés en GNR par un camion citerne qui vient alimenter au-dessus d'un bac de rétention mobile.

Un stockage d'hydrocarbures de deux cuves de GNR d'une capacité respective de 2000 litres et de 1500 litres, installées sur rétention, sur le site au niveau des installations de traitement.

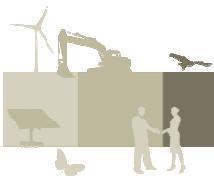
Les produits accessoires

Les produits accessoires employés le plus couramment sur le site sont et seront :

- les lubrifiants des circuits hydrauliques des engins et des moteurs, ainsi que les liquides de refroidissement,
- les pièces de rechange, en relation avec l'entretien courant des engins et des installations (pièces mécaniques, batteries, composants électriques, ...).

Les huiles moteur et des huiles hydrauliques sont stockées dans les locaux d'exploitation (atelier) :

- en fûts de 220 litres unitaires (10 fûts) disposés sur rétention pour ce qui concerne les huiles neuves ;
- en fûts de capacité équivalente sur rétention (5 fûts) pour ce qui concerne les huiles usagées.



Comme c'est le cas actuellement, les opérations d'entretien des engins seront réalisées dans l'atelier du site, sauf exception en cas d'incidents mécaniques particuliers qui nécessiteraient l'intervention du « camion-atelier » d'un réparateur spécialisé.

Des flocculants sont également utilisés dans les dispositifs de rétention afin d'abattre les particules en suspension avant recyclage des eaux dans le process.

L'eau

L'eau est utilisée sur la carrière pour différents besoins :

- arrosage des pistes afin de limiter le soulèvement de poussière,
- lavage des matériaux dans l'usine de traitement.

Pour ces besoins, le site est alimenté en eau par :

- le recyclage des eaux de l'usine par centrifugation et filtre pressage des argiles,
- un forage profond (122 m) situé à proximité de l'usine de traitement, exploitant l'aquifère du Portlandien ;
- les eaux de pluie ruisselant sur les surfaces exploitées et récupérées par pompage en fond de fouille.

Les besoins en eau de l'usine de traitement et de la carrière s'élèvent à 800 m³/h, satisfaits à 96,9 % par le recyclage des eaux de lavage des matériaux, à 2,4% par le forage et à 0,7% par les eaux de pluies.

Le forage dispose d'un débit maximum autorisé de 50 m³/h mais le débit réellement prélevé atteint 20 m³/h compte tenu des dispositions de recyclage exposées ci-dessus. Le volume annuel prélevé atteint donc en moyenne 40 000 m³.

Les besoins en eau pour les usages sanitaires (toilettes, douches) et la consommation humaine portent sur 450 m³/an au maximum et sont satisfaits par le réseau d'alimentation en eau potable qui dessert les bureaux et les locaux sociaux.

Les déchets

Les déchets assimilables aux déchets ménagers issus de la fréquentation du personnel et les déchets des bureaux sont enlevés dans le cadre de la collecte existante sur la commune de Thédillac.

Les déchets provenant de l'entretien courant (ferraille, cartouches, chiffons souillés, etc....) seront gérés comme actuellement par un tri sélectif et un stockage dans des bennes (ferraille, DIB) ou des contenants étanches et fermés (fûts, déchets dangereux) avant d'être évacués par un prestataire agréé.



Les potentiels de danger liés aux produits présents sur le site

Produit	Phase	Localisation	Quantités maximales présentes sur l'installation ou sur le site	Potentiel de danger
Carrière				
Galets de quartz, sables, graviers	Extraction, stockage	Zone d'extraction, zone logistique de La Gare	Quelques centaines de tonnes	Aucun
GNR	Circulation	Zone d'extraction	2 500 l en cuves Environ (pelle, tombereaux)	Toxique Polluant Inflammable
Stériles argileuses	Extraction, stockage et réaménagement	Zone d'extraction et abords du site	Environ 1 500 000 tonnes	Aucun
Installations de traitement				
Tout venant	Traitement	Carreau, usine et zone logistique de La Gare	410 000 tonnes/an en moyenne	Aucun
Granulats	Production et stockage			Aucun
Eaux	Arrosage des pistes Lavage et traitement des matériaux Eaux pluviales	Carreau au bas du site Zones en cours d'exploitation	40 000 m ³ /an en moyenne Maximum 763 m ³	Polluant
Gazole	Circulation	À l'entrée et à l'extérieur du site	Maximum 500 l (2 camions)	Toxique Polluant Inflammable



A.4. DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

Les travaux consistent, dans le cadre de l'exploitation de la carrière, à extraire à ciel ouvert, suivant une méthodologie identique à celle pratiquée actuellement, les matériaux contenus dans le sous-sol des terrains compris à l'intérieur de l'emprise sollicitée.

Les différentes phases de l'exploitation seront les suivantes :

- Coupe des arbres et valorisation du bois dans les filières sylvicoles appropriées ;
- Sondages et fouilles archéologiques éventuelles ;
- Défrichement des terrains occupés par des bois ;
- Décapage sélectif des terres de découverte ;
- Réutilisation des terres de découverte avec ou sans stockage intermédiaire ;
- Extraction en fouille sèche des matériaux à la pelle hydraulique ;
- Criblage primaire en carrière (installation mobile de criblage) ou extraction directe ;
- Acheminement des matériaux par convoyeurs à bandes jusqu'à l'installation de traitement fixe ;
- Traitement des matériaux en usine (installations fixes) ;
- Evacuation des matériaux marchands par trains (pour 82% des volumes) et, dans une moindre mesure, par camions (< 10 camions / jour) ;
- Remise en état coordonnée.

L'extraction et le transport des matériaux utiles seront réalisés tout au long de l'année. La découverte sera quant à elle réalisée selon des campagnes semestrielles, à l'avancement. La remise en état sera effectuée de façon coordonnée afin de limiter l'emprise de la surface active (de l'ordre de 5 ha en moyenne) : c'est le cas notamment du reprofilage et de la végétalisation.

Les installations de traitement fonctionnent et fonctionneront de façon discontinue durant les heures d'ouverture du site ; elles seront alimentées par les bandes transporteuses.

Les potentiels de danger liés aux procédés (éléments internes au site)

Process/action	Quantités/nombre sur site maximum	Potentiel de danger
Carrière		
Reprise des matériaux à la pelle hydraulique	2 à 3 pelles tout au long de la journée	Renversement Fuite des réservoirs Fuite de système hydraulique
Transfert du tout-venant	2 tombereaux tout au long de la journée	Renversement Fuite des réservoirs Fuite de système hydraulique
Remplissage des réservoirs de	Plusieurs fois par semaine	Manipulation d'un produit



Process/action	Quantités/nombre sur site maximum	Potentiel de danger
GNR		toxique, polluant et inflammable
Installations de traitement		
Fonctionnement des installations	Crible mobile, convoyeurs, tri optique, centrifugeuse	Incendie moteur et/ou bande
Chargement et évacuation des produits	10 camions par jour	Renversement Fuite des réservoirs Fuite de système hydraulique

A.5. RUBRIQUES DES NOMENCLATURES CONSIDEREES

Plusieurs rubriques de la nomenclature sont concernées par cette activité **au titre du code de l'environnement** (annexe à l'article R. 511-9 fixant la nomenclature des installations classées). Elles sont listées dans le tableau ci-dessous :

Désignation de l'activité (installation concernée)	Rubrique	Capacités	Régime	Rayon d'affichage
Exploitation de carrière	2510-1	410 000 tonnes / an (540 000 t/an au maximum)	A	3 km
Criblage, nettoyage, [...] de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels [...]	2515-1	Puissance installée 1 250 kW (dont crible mobile = 72 kW)	A	2 km
Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	2517	9 000 m ² (dont stockage de 20 000 t de matériaux de négoce)	D	-
Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3	4331	2 cuves aériennes de fioul pour un total de 3,15 tonnes	nc	-
Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	4734-2		nc	-
Oxygène (numéro CAS 7782-44-7)	4725	Poste d'oxycoupage Quantité présente : 30 kg	nc	-
Atelier d'entretien et réparation de véhicules	2930-1	Surface : 126 m ²	nc	-

Note : A = autorisation ; D = déclaration ; nc = non classé

Aucune servitude d'utilité publique liée aux installations n'est sollicitée.



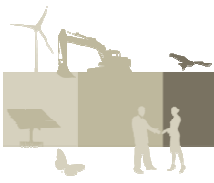
Par ailleurs, le projet est concerné par trois rubriques de la nomenclature des **Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements soumis à la Loi sur l'eau** (annexe de l'article R.214-1 du code de l'environnement) :

Désignation	Rubrique	Capacité	Régime
Ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils	1.3.1.0	50 m ³ /h	A
Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol (surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet)	2.1.5.0	47,86 ha	A
Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	1.1.1.0	-	D

N.B. : - La rubrique 1.3.1.0, en régime d'autorisation (capacité > 8 m³/h) est visée dans la mesure où le secteur du projet est en zone de répartition des eaux ;

- La rubrique 1.1.1.0 (régime déclaratif) est visée à la demande des services de l'Etat, mais le pétitionnaire tient à souligner, dans l'objectif d'une bonne compréhension des enjeux du projet, que le forage existe déjà et qu'il est en fonctionnement ;

- La rubrique 2.1.5.0 est également visée, étant entendu que seule une situation exceptionnelle, correspondant à un épisode pluvieux intense prolongé (au-delà de l'occurrence décennale), est susceptible de nécessiter la surverse des bassins de rétention vers le milieu naturel. En fonctionnement normal, les terrains faisant l'objet de la demande de renouvellement et d'extension sont intégralement compris dans un bassin versant clos, ne présentant pas d'exutoire ; les eaux sont orientées gravitairement vers le fond de fouille ou les bassins de décantation sans exutoire naturel. De là, elles sont pompées vers les bassins de l'usine en vue de leur recyclage dans le process.



2. CAPACITES TECHNIQUES

2.1. CAPACITES TECHNIQUES

Le groupe Imerys est actif depuis plus de 130 ans. Leader mondial des spécialités minérales pour l'industrie, il exploite 250 sites industriels à travers le monde en mobilisant ses connaissances et son expertise. Imerys Ceramics France en bénéficie. Actuellement, la société exploite plus d'une trentaine de sites industriels dans de nombreuses régions de France (Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Bretagne, Auvergne-Rhône-Alpes, Hauts-de-France...). Plusieurs d'entre eux sont des carrières. Les savoir-faire sont multiples et les sites peuvent s'appuyer sur toutes les compétences transverses disponibles au niveau du corporate.

Toutes les carrières disposent dès leur ouverture, d'un plan de remise en état. Celui-ci est intégré au plan d'exploitation et, dans la mesure du possible, coordonné avec lui.

Le groupe dispose donc d'un véritable savoir-faire dans l'exploitation des carrières, de leur création à leur réaménagement après exploitation.

A l'échelle du site, l'équipe en place a déjà démontré depuis plus de quinze ans sa capacité à produire en qualité et quantité le quartz de haute pureté et les granulats, dans le respect de la réglementation et en apportant un soin particulier aux remises en état. Les compétences locales s'étendent de la géologie à la modélisation minière, la maîtrise du process, la maintenance, les expéditions ainsi que tous les aspects inhérents à la gestion d'un site d'extraction. La brochure présentée en annexe détaille à l'échelle du groupe l'ensemble de ces aspects, tant techniques que financiers.

Sur le site de la carrière de Thédirac, une grande partie du périmètre de l'autorisation actuelle d'exploiter est déjà réhabilitée et témoigne directement de ce savoir-faire. Dans le cadre du projet faisant l'objet de la présente demande, les parcelles remises en état au sein du périmètre de la carrière actuelle ne seront pas incluses. Une demande de cessation d'activité sera formulée pour les terrains concernés. La liste des parcelles concernées par la cessation d'activité est donnée dans le chapitre relatif à l'état actuel de l'étude d'impact.



Réhabilitation effectuée sur la carrière exploitée

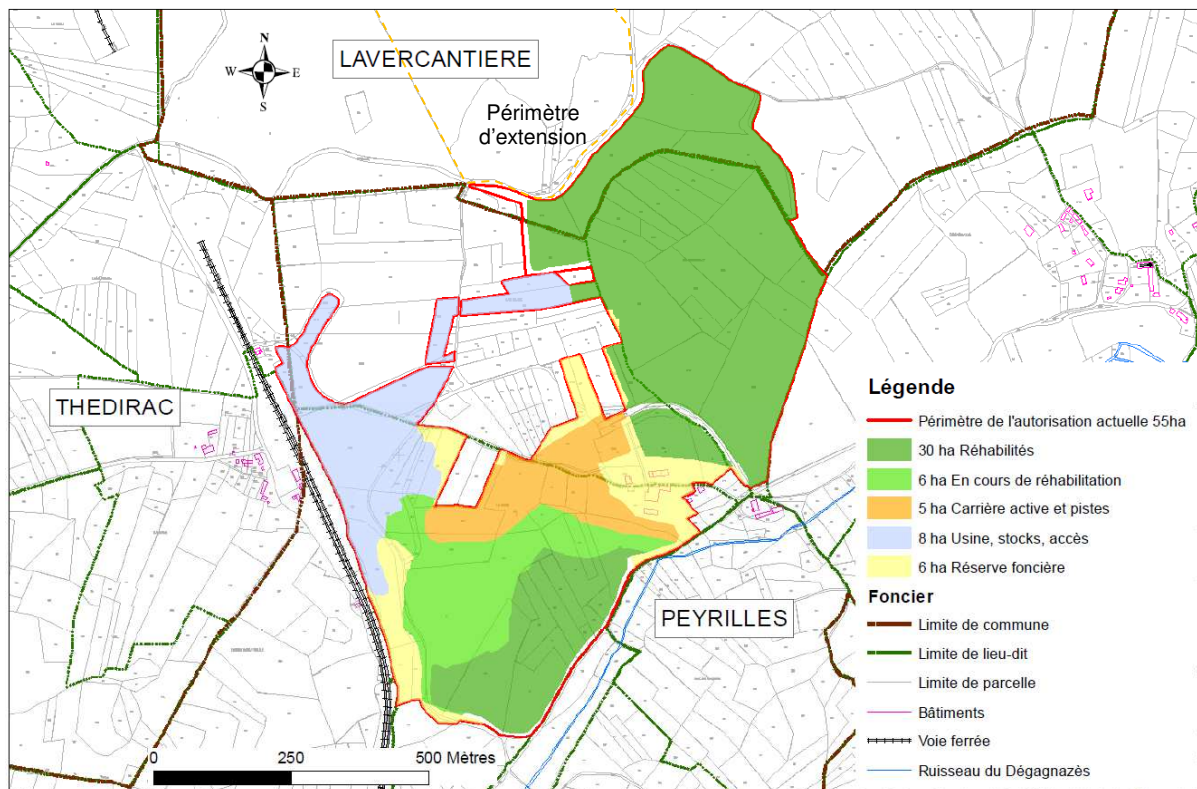


Illustration 1 – Occupation des sols en juillet 2017 au sein du périmètre d'autorisation d'exploiter de la carrière de Garrisset (source : Imerys Ceramics France)

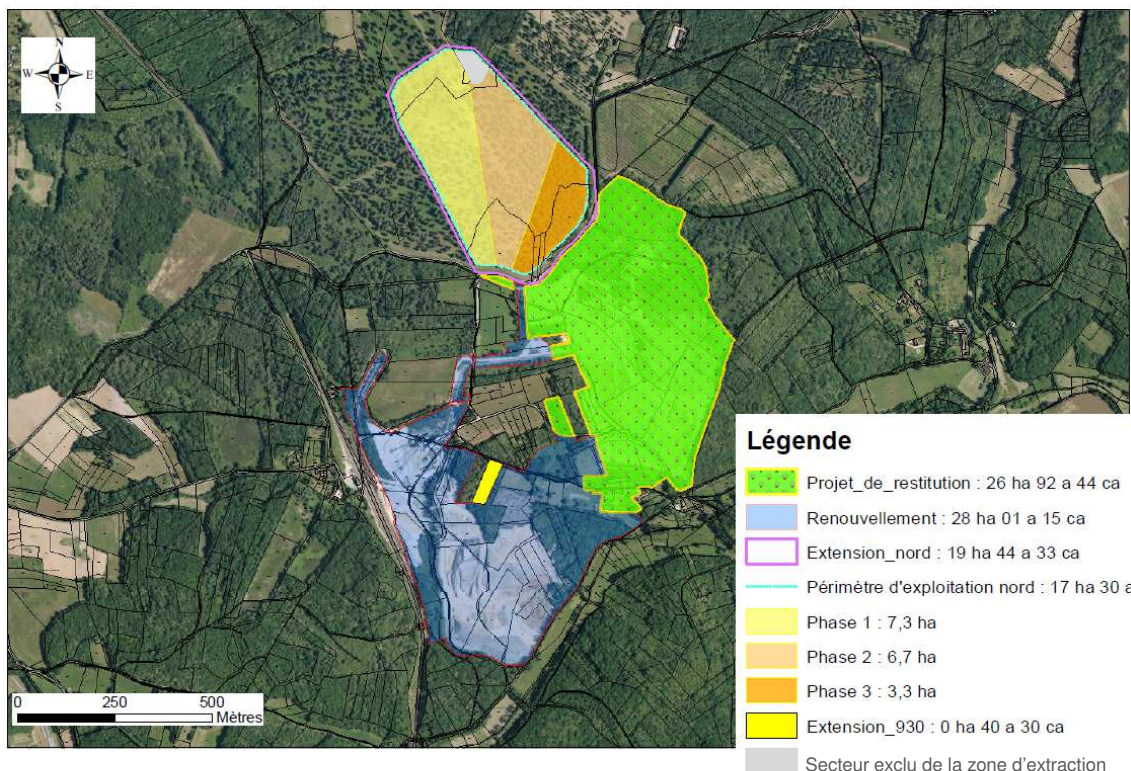


Illustration 2 – Périmètres du renouvellement, de l'extension et de la restitution

2.2. PERSONNEL

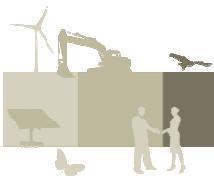
Aujourd'hui, 25 salariés d'Imerys Ceramics France sont en permanence sur le site ainsi que 5 emplois équivalent-temps-plein (ETP) en intérim et 7 emplois en sous-traitance. Le personnel assure l'accueil, la gestion de la production, la commercialisation, la maintenance, etc. A cela s'ajoute 1 emploi SNCF à la gare.

Imerys Ceramics France génère également plus de 27 emplois directs au niveau local notamment concernant le transport des matériaux par rail (Fret SNCF et Colas Rail) et la sous-traitance d'extraction (TP Dumont).

De nombreuses entreprises sous-traitantes sont aussi amenées à travailler sur le site. Le nombre d'emplois indirects est estimé à 165.

2.3. MATERIEL

Pour développer l'activité d'extraction et de traitement du minerai de quartz, la société Imerys Ceramics France possède, en propre ou à travers son sous-traitant carrière permanent, un parc d'engins (pelles hydrauliques, dumpers, chargeuses) et d'installations (convoyeurs, installation mobile de pré-criblage, installation fixe de traitement), lui permettant l'exploitation optimale des sites autorisés ou à venir. Elle dispose ainsi du matériel en interne pour l'extraction, le traitement et le transport des matériaux.



L'ensemble des engins intervenant sur le site de la carrière de Garrisset appartient à la société ou à ses sous-traitants.

3. CAPACITES FINANCIERES

La société Imerys Ceramics France possède les capacités financières pour poursuivre l'exploitation de la carrière de Garrisset dans les meilleures conditions, ainsi que pour couvrir les frais engendrés par les mesures de protection de l'environnement et les travaux de remise en état du site.

En 2016, Imerys Ceramics France a réalisé un chiffre d'affaire de l'ordre de 100 millions d'euros comme les années précédentes. Le résultat net en 2016 atteignait 4 132 500 euros.

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Chiffre d'affaires (en €)	98 335 100	101 565 800	95 723 000	95 582 000	96 849 000	99 605 600	100 802 300

L'article L.516-1 du code de l'Environnement fait obligation aux exploitants, à l'occasion d'une demande d'autorisation d'exploiter ou d'une demande de changement d'exploitant, de constituer des garanties financières destinées à assurer la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant.

Depuis l'arrêté ministériel du 9 février 2004, le mode de calcul des garanties financières est désormais fixé par voie réglementaire et de manière forfaitaire, selon les règles fixées par l'arrêté ministériel précité.